



RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ **Administration Générale**
 - Rapport n° 1 : Règlement intérieur du Conseil municipal
 - Rapport n° 2 : Droit à la formation des élus
 - Rapport n° 3 : Modification des indemnités des élus
 - Rapport n° 4 : Création de commissions citoyennes participatives :
 1. Commission Enfance, Petite Enfance, Vie scolaire et périscolaire, Jeunesse, Conseil Communal des Enfants et Conseil Communal des Jeunes
 2. Commission Culture, Vie associative, Festivités et Jumelages
 3. Commission Sports et Equipements sportifs
 4. Commission Actions sociales, Logement et bien vieillir
 5. Commission Vie de la Cité : développement durable, Urbanisme, Tranquillité, Travaux de voirie, embellissement et fleurissement de la ville
 - Rapport n° 5 : Mise en place de la commission communale d'accessibilité
 - Rapport n° 6 : Mise en place de la commission d'attribution des places au multi-accueil
 - Rapport n° 7 : Mise en place de la commission des marchés
 - Rapport n° 8 : Désignation des membres délégués auprès des associations :
 1. ECOLE DE MUSIQUE DE CHAMBLY
 2. COMITE DU BOIS HOURDY
 3. CERCLE DE LOISIRS EDUCATIFS DE CHAMBLY
 4. COMITE DE JUMELAGE D'ACATE
 - Rapport n° 9 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances :
 1. MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE
 2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise
 - Rapport n°10 : Recensement de la population 2015 – Désignation du coordonnateur communal
- ❖ **Finances et Patrimoine**
 - Rapport n°11 : Compte de gestion de la commune – exercice 2013
 - Rapport n°12 : Compte de gestion du service de l'assainissement – exercice 2013
 - Rapport n°13 : Compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013
 - Rapport n°14 : Compte administratif de la commune – exercice 2013
 - Rapport n°15 : Compte administratif du service de l'assainissement – exercice 2013
 - Rapport n°16 : Compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013

Rapport n°17 :Affectation du résultat- Budget principal de la commune- Exercice 2013
Rapport n°18 :Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement – exercice 2013
Rapport n°19 :Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville
Rapport n°20 :Admissions en non-valeur
Rapport n°21 :Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
Rapport n°22 :Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis
Rapport n°23 :Accord de principe sur une garantie d'emprunts accordée à Val d'Oise Habitat
Rapport n°24 :Demande de subvention à la DRAC pour l'organisation festival « Chambly les Mots 2014 »
Rapport n°25 :Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
Rapport n°26 :Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
Rapport n°27 :ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Déclassement du domaine public
Rapport n°28 :Acquisition de terrain dans le cadre de la réfection du Chemin herbu
Rapport n°29 :Versement de subventions :
1. BADMINTON CLUB DE CHAMBLY
2. FC CHAMBLY
3. LES GOURMANDISES CULTURELLES
4. SYNDICAT D'INITIATIVE
5. FNDIRP
Rapport n°30 :Indemnités au receveur

❖ **Travaux et Urbanisme**

Rapport n°31 :Soumission des travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable

❖ **Intercommunalité**

Rapport n°32 :Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable

Rapport n°33 :Compte-rendu d'activités 2013 de GrDF pour la distribution du gaz

Rapport n°34 :Demande de retrait du Syndicat Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (S.M.I.O.C.E.)

❖ **Ressources Humaines**

Rapport n°35 :Modification du tableau des effectifs

❖ **Vie Associative**

Rapport n°36 :Modification du règlement de « Chambly Playa »

Rapport n°37 :Renouvellement de la convention d'objectifs avec le FC CHAMBLY

❖ **Enfance et Education**

Rapport n°38 :Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique

Rapport n°39 :Convention avec la S.N.C.F. pour l'accueil d'enfants au multi-accueil

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2014-46 relative à la prise en charge des frais de voyage de Madame Annie-Claude KPADONOU dans le cadre de l'exercice de ses congés bonifiés à la Réunion, pour la somme de : 6 170,35 € TTC - SARL SODICAMB EVASION (Centre Commercial les Hauts Vents Rue François Truffaut 60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2014-47 portant passation d'une convention de prestation dans le cadre du « Parcours culturel » avec la compagnie HALE BOPP (5 RUE DE FRANCOVILLE 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE). Cette convention a pour objet la prise en charge financière de l'intervenante à l'école Triolet au titre de l'action « le corps, l'espace et le rythme » avril, mai et juin 2014. Le coût de cette prestation est de 3 024.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-48 portant passation d'une convention de formation continue obligatoire « police municipale » avec le CNFPT (BP 2020 59012 LILLE CEDEX). Cette convention a pour objet un stage « Violences urbaines : analyse et traitement » pour 1 personne (Monsieur Philippe CIEUR) les 28 et 29 novembre 2013. Le coût de cette prestation est de 250.00 €.

N° SG-DM-2014-49 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « CHAP'PAYS (COMPAGNIE BANANE CERISE RONAN PICHAVANT 13 RUE DES CARMES 49100 ANGERS). Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle intitulé « Le Bar à Mômes » le dimanche 31 août 2014 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 2 175.00 €.

N° SG-DM-2014-50 portant passation d'un contrat d'entretien de compresseur d'air avec la société ULTRASERVICE (38 RUE SAINT ROCH 95260 BEAUMONT SUR OISE). Le coût de cette prestation est de 1 276.00 € HT.

N° SG-DM-2014-51 portant passation d'un avenant au marché d'aménagement de la voirie et des réseaux divers primaires de la Zac Porte Sud de l'Oise lot 1 : voirie, assainissements pluvial et eaux usées, bassins de stockage et réseaux divers avec la société COLAS NORD PICARDIE, sise (197 rue du 8 mai 1945 59652 Villeneuve d'Ascq), représentée par l'agence de Beauvais sise (125 rue du Faubourg St Jean 60000 Beauvais).

N° SG-DM-2014-52 portant passation d'un avenant au marché de coordonnateur SPS pour la démolition, le désamiantage des bâtiments et réalisation des voiries et réseaux divers de la Zac des Portes Sud de l'Oise avec la société ELYFEC, sise (Bureau 211 Zac de la Blanche Tache 157 avenue Emile Zola 80450 CAMON).

N° SG-DM-2014-53 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du terrain de football en gazon synthétique avec mise en conformité de l'éclairage existant au niveau 3 au stade du Mesnil Saint Martin avec la société SAS Osmose Ingénierie, domiciliée (23 rue d'Isly 59100 Roubaix), pour un montant de 24.000,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-54 portant passation de deux avenants à la convention de partenariat avec la MEDIATHEQUE DE L'OISE (M.D.O. 22 RUE VINOT PREFONTAINE 60000 BEAUVAIS). Ces avenants ont pour objet le prêt de matériel audiovisuel, de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo destinés à une utilisation sur place dans le cadre d'animations dans l'enceinte de la bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise.

N° SG-DM-2014-55 portant passation d'une convention de mise à disposition occasionnelle du gymnase Raymond Joly pour la collecte de sang : le mardi 30 décembre 2014, les jeudis 05 mars, 30 avril, 27 août, 29 octobre et le mardi 29 décembre 2015 avec E.F.S.(96 RUE DE JEMMAPES CS22018 59012 LILLE CEDEX).

N° SG-DM-2014-56 portant passation d'une convention de partenariat avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (19 RUE ARAGO ZAC DE THER **60000 BEAUVAIS**). Cette convention a pour objet la mise à disposition gracieuse de plusieurs salles communales pour une formation BAFA du 19 au 26 avril 2014.

N° SG-DM-2014-57 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec GOMMETTE PRODUCTION (1 RUE DE LA TRINQUETTE 17000 LA ROCHELLE). Ce contrat a pour objet une représentation :

129H « Slameurs publics-Des lettres sur mesure » le 30 août 2014 à 20h30 au gymnase Aristide Briand. Le coût de cette prestation est de 2 585.00 € TTC, repas et transport non compris.

N° SG-DM-2014-58 portant passation d'un contrat pour un concert avec l'association ALLOFSWING (8 RUE BONVALLET 80000 AMIENS). Ce contrat a pour objet un concert au Parc Chantemesse, le dimanche 25 mai 2014 à 16h00. Le coût de cette prestation est de 900.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-59 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'ASSOCIATION MEP (11 RUE DES NAVETTES 49300 CHOLET). Ce contrat a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Pop Street » le 30 août 2014 dans les rues de la ville. Le coût de cette prestation est de 1 600.00 € TTC, repas et catering non compris.

N° SG-DM-2014-60 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec BLUE LINE PRODUCTIONS (46600 MARTEL). Ce contrat a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « KARIMOUCHE » le 5 juillet 2014 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 3 692.50 € TTC, repas, hébergement et catering non compris.

N° SG-DM-2014-61 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie BILBOBASSO (LES BAINS DOUCHES 1 RUE DE L'ECOLE 25000 BESANCON). Ce contrat a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « POLAR » le 30 août 2014 à 22h00 place Charles de Gaulle. Le coût de cette prestation est de 6 001.05 € TTC frais de transport inclus, repas et hébergement non compris.

N° SG-DM-2014-62 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association LES PETITES BOUILLES (MADAME VALERIE LEBON 5 RUE GEORGES WARREN 60230 CHAMBLY) pour des « activités manuelles, réunions et rencontres avec des professionnels de l'enfance » les lundi et jeudi de 08h30 à 11h30 à compter du 1er septembre 2013 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

RAPPORT N°1 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur tel que joint en annexe.

Pièce jointe : règlement intérieur du conseil municipal

RAPPORT N° 2 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

En vertu de cet article, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Ainsi chaque élu pourra solliciter, pendant la durée de son mandat, des formations en lien avec ses fonctions d'élu municipal ainsi que sur l'acquisition des connaissances et compétences liées à l'exercice du mandat local.

Si la formation est acceptée, seront pris en charge les frais d'enseignement, de séjour (hébergement, restauration), de déplacement et éventuellement de perte de revenus selon les modalités suivantes :

- les frais d'enseignement sont réglés directement par la collectivité à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L2123-16 et R2123-12 du CGCT.
- les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R2123-13 du CGCT dans les conditions définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Ce remboursement forfaitaire sera effectué sur production de justificatifs et revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant effectivement engagé.
- la compensation des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit à formation sera effectuée sur justificatifs et dans les conditions fixées aux articles L2123-14 (alinéa 2) et R2123-14 du CGCT.

Il est précisé que Monsieur le Maire est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités administratives et financières nécessaires. A défaut la prise en charge par la ville ne pourra avoir lieu.

A cet effet, Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la collectivité.

En cas de demandes multiples, ces crédits seront répartis au prorata du nombre d'élus de chaque liste.

Conformément à l'article L2123-12 (alinéa 3) du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la ville sera annexé au Compte Administratif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions.

RAPPORT N°3 : Modification des indemnités des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 3 du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé le taux d'application des élus qui se sont vus confier une délégation de fonction.

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de la délibération précitée et de fixer le taux d'application de l'indemnité des élus de la manière suivante :

QUALITE	TAUX (INDICE BRUT 1015)
Maire	55 %
Maire adjoint à l'enfance et aux grands projets	15,5 %
Maire adjoint à l'aménagement durable, à l'urbanisme, au développement économique et à la redynamisation du centre ville	16 %
Maire Adjoint à la solidarité, au logement et aux anciens combattants	16 %
Autres maires adjoints (4)	13 %
Conseillers municipaux délégués (3)	12 %

RAPPORT N°4 : Création de commissions citoyennes participatives :

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de créer les comités consultatifs tels qu'énumérés ci-dessous et d'en fixer la composition.

1. Commission Enfance, Petite Enfance, Vie scolaire et périscolaire, Jeunesse, Conseil Communal des Enfants et Conseil Communal des Jeunes
2. Commission Culture, Vie associative, Festivités et Jumelages
3. Commission Sports et Equipements sportifs
4. Commission Actions sociales, Logement et bien vieillir
5. Commission Vie de la Cité : développement durable, Urbanisme, Tranquillité, Travaux de voirie, embellissement et fleurissement de la ville

RAPPORT N°5 : Mise en place de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Danièle BLAS

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au conseil municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- ✓ former une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de sept élus et de cinq personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées.
- ✓ désigner les 7 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission

RAPPORT N°6 : Mise en place de la commission d'attribution des places au multi-accueil

Rapporteur : Marie-France SERRA

Depuis l'ouverture des portes du multi-accueil *Arlequin*, le conseil municipal a tenu à ce qu'il existe une commission communale chargée de se prononcer sur l'attribution des places en accueil régulier.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- ✓ la formation de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil *Arlequin* constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de quatre élus titulaires et quatre élus suppléants, et de représentants d'associations (un titulaire et un suppléant) ;
- ✓ la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission.

RAPPORT N°7 : Mise en place de la commission des marchés

Rapporteur : David LAZARUS

Dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission chargée d'examiner les dossiers de consultation lancés en procédure adaptée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ✓ de former la commission des marchés publics qui sera constituée du Maire et des membres de la C.A.O., soit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Marc VIRION	Françoise GALLOU
René DISTINGUIN	Rafaël DA SILVA
Claudine SAINT-GAUDENS	Dominique SUTTER
Danièle BLAS	Gérard PAVOT
Christian BERTELLE	Pascal BOIS

et de représentants de la liste minoritaire « Une ville, une équipe, un projet : Chambly 2014-2020 », soit 1 titulaire et 1 suppléant.

RAPPORT N°8 : Désignation des membres délégués auprès des associations :
Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués auprès des associations suivantes :

1. ECOLE DE MUSIQUE DE CHAMBLY
soit, 4 délégués

2. COMITE DU BOIS HOURDY
soit, 2 délégués

3. CERCLE DE LOISIRS EDUCATIFS DE CHAMBLY
soit, 3 délégués

4. COMITE DE JUMELAGE D'ACATE
soit, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

RAPPORT N°9 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances :
Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués auprès des organismes suivants :

1. Mission Locale de la Vallée de l'Oise
soit, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise
soit, 2 délégués titulaires

RAPPORT N°10 : Recensement de la population 2015 – Désignation du coordonnateur communal
Rapporteur : David LAZARUS

Le recensement de la population ayant lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10.000 habitants, le prochain recensement de la population de Chambly s'effectuera l'année prochaine, en 2015.

A cette occasion, l'INSEE demande au conseil municipal de désigner dès à présent le coordonnateur de l'enquête de recensement, c'est-à-dire la personne qui aura en charge les échanges avec l'INSEE, la logistique, l'organisation de la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

FINANCES ET PATRIMOINE

Tous les documents budgétaires sont consultables auprès du Pôle Administration Générale.

RAPPORT N° 11 : Compte de gestion de la commune – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	253.544,98		925.803,77	1.179.348,75
Fonctionnement	5.514.031,01	2.500.000,00	2.349.686,46	5.363.717,47
TOTAL BUDGET	5.767.575,99	2.500.000,00	3.275.490,23	6.543.066,22

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2013 est conforme aux résultats du compte administratif 2013 de la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce document.

RAPPORT N° 12 : Compte de gestion du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du service de l'assainissement reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2013.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	- 15.054,61		81.286,96	66.232,35
Fonctionnement	875.414,76	38.000,00	142.514,09	979.928,85
TOTAL BUDGET	860.360,15	38.000,00	223.801,05	1.046.161,20

Après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2013 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à approuver ce document.

RAPPORT N° 13 : Compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2013.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	0		0	0
Fonctionnement	0	0	0	0
TOTAL BUDGET	0		0	0

Les résultats du compte de gestion 2013 du receveur municipal correspondent à ceux du compte administratif 2013 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal est invité à approuver ce document.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs se déroulera sans sa présence. Il propose au conseil municipal de nommer un président de séance pour l'examen de ces points.

RAPPORT N° 14 : Compte administratif de la commune – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

VU :

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
- ✓ la délibération n° 8-1 du conseil municipal du 15 mars 2013 approuvant le budget principal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13.106.523,75	14.032.327,52	925.803,77		253.544,98	1.179.348,75	2.385.632,00	295.779,00
FONCTIONNEMENT	11.074.101,58	13.423.788,04	2.349.686,46		3.014.031,01	5.363.717,47		
TOTAL CUMULE	24.180.625,33	27.456.115,56	3.275.490,23		3.267.575,99	6.543.066,22	2.385.632,00	295.779,00

Pièce jointe : CA Commune 2013

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est appelé à voter sur le tableau des cessions et acquisitions de la commune en 2013.

Ce document est inclus dans le compte administratif (annexes A10-1, A10-2 et A10-3).

RAPPORT N° 15 : Compte administratif du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du service de l'assainissement dont le résultat de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51.349,23	132.636,19	81.286,96	15.054,61		66.232,35	8.766,00	11.989,00
FONCTIONNEMENT	230.013,70	372.527,79	142.514,09		837.414,76	979.928,85		
TOTAL CUMULE	281.362,93	505.163,98	283.801,05	15.054,61	837.414,76	1.046.161,20	8.766,00	11.989,00

Pièce jointe : CA assainissement 2013

RAPPORT N° 16 : Compte administratif du budget de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2012 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, dont le résultat de clôture s'établit comme suit :

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE	RESULTAT REPORTE N-1		RESULTAT DE CLOTURE	R A R	
				DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	0	0		0	0		
FONCTIONNEMENT	0	0	0		0	0		
TOTAL CUMULE	0	0	0		0	0		

Pièce jointe : CA ZAC 2013

RAPPORT N°17 : Affectation du résultat - Budget principal de la commune- Exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser et a décidé d'affecter de manière provisoire le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ 2.500.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- ✓ 2.863.717,47 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2013, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- ✓ 2.500.000,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
- ✓ 2.863.717,47 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°18 : Affectation du résultat du budget du service de l'assainissement – exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus et d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ 979.928,85 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

Compte-tenu de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2013, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- ✓ 979.928,85 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°19 : Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
617/020	Etudes et recherches	40 000 €			
6218/020	Autres personnels extérieurs	120 000 €			
	Rémunération personnel	110 000 €			
6574/020	Subventions associations		47 000 €		
6042/020	Achat de prestations de services	120 385 €			
6541/ 01	Créances admises en non valeur		7 000 €		
7325/01	FPIC				57 821 €
74121/01	Dotation de Solidarité Rurale				85 137 €
74122/01	Dotation Nationale de Péréquation				39 877 €
0 23	Virement section investissement		519 220 €		
TOTAL		390 385 €	573 220 €	0 €	182 835 €

Section d'investissement

Article	Désignation	Dépenses	Recettes	Article	Désignation
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2031/251	Frais études	15 000 €			
2111/020	Acquisitions immobilières		200 000 €		
2128/412	Agencements et aménagements de terrains	199 780 €			
2128/412/281	Agencements et aménagements de terrains		650 000 €		
2315/412/281	Immobilisations corporelles en cours		24 000 €		
10222/01	FCTVA				50 000 €
	Réserve parlementaire				90 000 €
0 21	Virement section de fonctionnement				519 220 €
TOTAL		214 780 €	874 000 €	0 €	659 220 €

RAPPORT N°20 : Admission en non-valeur

Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport visant à admettre en non-valeur, différents titres transmis que le trésorier de la commune a jugés irrécouvrables pour divers motifs (solde inférieur au seuil des poursuites, débiteur disparu, décédé, rétablissement personnel).

Le montant total est de 21.485,63 € à imputer sur le compte 654 « Pertes et Créances irrécouvrables » du budget de l'exercice 2014.

Il convient de noter que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui n'éteint pas la dette, la créance demeurant recouvrable.

RAPPORT N°21 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Une circulaire du 31 juillet 2013 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales prévoit que désormais, en matière de T.L.P.E., la commune doit fixer chaque année et avant le 1^{er} juillet les tarifs applicables l'année suivante.

Ainsi, il convient de fixer dès à présent les tarifs de T.L.P.E. applicable pour l'année 2015.

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014, il est proposé au conseil municipal de fixer à 15,30 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2015.

RAPPORT N°22 : Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis

Rapporteur : David LAZARUS

La SA d'HLM du Beauvaisis, afin d'augmenter ses marges de manœuvre financières, notamment en vue d'améliorer son patrimoine locatif existant, a renégocié les prêts qu'elle avait contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette renégociation entraîne des modifications pour les garants, dont la ville de Chambly fait partie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder à nouveau sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA d'HLM du Beauvaisis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contracté(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er janvier 2014 est de 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés *des* prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale *des* prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de *ceux-ci* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre *des* prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée *des* prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui *seront* passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Pièce jointe : annexe relative aux caractéristiques des emprunts

RAPPORT N°23 : Accord de principe sur une garantie d'emprunts accordée à VAL D'OISE HABITAT
Rapporteur : David LAZARUS

L'Office HLM VAL D'OISE HABITAT souhaite acquérir en V.E.F.A. 32 et 29 logements neufs réalisés par la société de promotion immobilière GUISET CONSEIL sis respectivement rue Haroun Tazieff et 803 rue Henri Barbusse à Chambly.

Pour financer ces deux opérations dont les montants sont de 4.750.701 € et de 4.296.587 €, la société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts s'élevant à 4.290.701 € pour la première opération et 3.866.587 € pour la seconde.

Afin d'obtenir ces emprunts, VAL D'OISE HABITAT demande à la commune de lui accorder sa garantie à 100 %, et propose, en contrepartie un droit de réservation sur 20 % de ces 61 logements qui seront commercialisés en P.L.S. Une convention sera signée en ce sens avec l'office HLM.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de donner à VAL D'OISE HABITAT un accord de principe quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % dans les conditions décrites ci-dessus.

Pièces jointes : caractéristiques financières des emprunts rue H. Barbusse et H. Tazieff

RAPPORT N°24 : Demande de subvention à la DRAC pour l'organisation festival « Chambly les Mots 2014 »
Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Dans le cadre de l'organisation du Festival Chambly les Mots Savants (Ed. 2014), la municipalité souhaite solliciter l'aide financière de plusieurs partenaires selon le plan de financement suivants :

Ville de Chambly	64.400 €
Conseil Général de l'Oise	6.000 €
Conseil Régional de Picardie	10.000 €
D.R.A.C.	3.000 €

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

RAPPORT N°25 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise aux normes du stade de football du Mesnil-Saint-Martin, la réalisation d'une tribune de 512 places a été programmée pour un montant global de 180.000 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, pour cette opération.

RAPPORT N°26 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur le Maire a sollicité les services de la Gendarmerie dans le cadre d'un projet de vidéoprotection visant à renforcer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, ainsi que la protection des bâtiments publics.

Suite à cette demande, un diagnostic a été réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, avec une étude par secteur et la liste des sites où il serait pertinent d'installer des caméras :

Lieu N°	Intitulé secteur	Nombre de caméra
1	Entrée Nord-Ouest de Chambly (D923) et Entrée unique du hameau du Mesnil St Martin (VC7)	1
2	Entrée Nord de la commune (D924)	1
3	Entrée Nord de la commune (D49)	1
4	Entrée Nord-Est de la commune (VC3)	1
5	Entrée Est de la commune (D924)	1
6	Entrée Sud-Est de la commune (D21) rond point vers persan	5
7	Entrée Sud de la commune (rue Thomas Edison)	1
8	Entrée unique du hameau d'Amblaincourt (VC5)	1
9	Entrée Sud-Ouest de la commune (D1001)	4
10	Entrée Ouest de la commune (rue de Ronquerolles)	1
11	Entrée Nord-Ouest de la commune (D105)	1
12 et 13	Place Vauquelin	2
14	Place de l'Hôtel de Ville	1
15	Commerces de la place de l'Hôtel de Ville	1
16	Parc Chantemesse	3
17	Abords des installations sportives de la rue Raymond Joly	1
18	Abords du complexe scolaire Conti et zone Sud-Ouest de Chambly	1
19	Zone Sud-Est de la commune (Av. A. Briand et Av. Martyrs)	1
20 et 21	Commerces de la place Charles de Gaulle	2
22	Gare Sncf	1
		31

Le coût prévisionnel pour ces aménagements a été évalué à 465.000 € selon un phasage de déploiement sur trois années : la phase 1 (de 1 à 8) serait exécutée en 2014, la phase 2 (de 9 à 15) en 2015 et la phase 3 (de 16 à 22) en 2016.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Pièce jointe : plan

RAPPORT N°27 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Déclassement du domaine public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud de la ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 528 m² constitutive du lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Pièce jointe : plan

RAPPORT N°28 : Acquisition de terrain dans le cadre de la réfection du Chemin herbu

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le Chemin herbu permet la liaison entre la ZAC des Portes de l'Oise et le Centre Ville, notamment le quartier de la gare. Ce chemin, d'une largeur de 3m50, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers et ne dispose pas de trottoirs. Les piétons sont obligés de marcher sur les accotements très dégradés.

La commune envisage d'élargir cette voie et de la mettre en double sens afin d'améliorer le trafic sur la ZAC des Portes de l'Oise. Cet aménagement permettra aux véhicules non motorisés et aux piétons de se rendre en toute sécurité de la gare à la ZAC des Portes de l'Oise, déjà équipée en pistes cyclables.

Afin de mener à bien cette opération, la commune doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant la voie et constituée de parcelles appartenant à différents propriétaires.

Par délibérations en date du 7 octobre 2013 et du 10 février 2014, le conseil municipal a déjà autorisé l'acquisition de quatre terrains issus des parcelles ZI n°1, n° 2, n° 8 et n° 356 et 357 d'une contenance totale de 841 m², conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Il aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux :

- ❖ D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 230 m² cadastrée section ZI n° 7, appartenant en indivision à Monsieur STOFIZE Armand et Mme STOFIZE Fernande.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à effectuer toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°29 : Versement de subventions exceptionnelles :

Rapporteur : Marc VIRION

1. BADMINTON CLUB DE CHAMBLY

A l'issue de cette saison, le Badminton Club de Chambly est champion de France et disputera la Coupe d'Europe au mois de juin.

Compte-tenu de ces résultats et des dépenses engendrées, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer au Badminton Club de Chambly une subvention exceptionnelle de 12.000 €.

2. FC CHAMBLY

Compte-tenu des résultats du FC Chambly, dont l'équipe première accède en National cette année (3^{ème} division française), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 70.000 €.

Rapporteur : Doriane FRAYER

3. LES GOURMANDISES CULTURELLES

Pour l'organisation du festival des Gourmandises Culturelles qui se déroulera comme l'année passée sur le domaine du Château d'Amblaincourt en septembre, le conseil municipal est sollicité pour l'octroi d'une subvention de 4.000 € à cette association.

4. SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative organise, le 23 août 2014, une journée de dégustation de produits du jardin qui sera l'aboutissement des différentes activités menées depuis le début de l'année en partenariat avec d'autres associations telles que les Jardins familiaux de l'Oise, les Jardiniers de France et Chambly Nutrition.

Pour cet évènement, le Syndicat d'Initiative a demandé une aide de la commune de 300 € qu'il vous est proposé de verser.

Rapporteur : Danièle BLAS

5. F.N.D.I.R.P.

Cette association d'anciens combattants a sollicité une subvention municipale. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 €.

RAPPORT N°30 : Indemnités au receveur

Rapporteur : David LAZARUS

Le comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal à Chambly a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de ladite indemnité.

A l'occasion du nouveau mandat municipal, et afin de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour les exercices à venir, il est demandé à l'assemblée délibérante de demander le concours de notre receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

TRAVAUX ET URBANISME

RAPPORT N°31 : Soumission des travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le nouvel article R.431-2 m) du code de l'urbanisme, dispense de toute formalité les travaux de ravalement pour les propriétés situées en dehors des périmètre de protection des monuments historiques.

Cependant le conseil municipal peut décider, en application de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme, de soumettre ces travaux à une déclaration préalable de travaux pour l'ensemble de son territoire.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviter ainsi la multiplication des réalisations non conformes et le développement éventuel de contentieux, il est demandé à l'assemblée délibérante de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT N°32 : Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT) nous a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2012.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièce jointe : rapport SIEPT 2012

RAPPORT N°33 : Compte-rendu d'activités 2013 de GrDF pour la distribution du gaz

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2013.

Pièces jointes : rapport GrDF 2013

RAPPORT N°34 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (S.M.I.O.C.E.)

Rapporteur : Marie-France SERRA

En 2011, la municipalité, en accord avec les enseignants, avait décidé de ne plus organiser de classes d'environnement et de consacrer ce budget au financement du « parcours culturel » de chaque école élémentaire et maternelle (entrées de musées, théâtres, châteaux ; intervenants cirque, musique ; transports).

L'adhésion de la ville au SMIOCE n'étant par conséquent plus justifiée le conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2011, avait décidé du retrait de la commune de Chambly du SMIOCE.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, le syndicat nous demande une nouvelle délibération afin que les délégués du SMIOCE puissent délibérer de ce retrait lors d'un prochain comité syndical.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°35 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ D'AUTORISER la création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 ATSEM à temps non complet (70%)

- ❖ APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante.

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N°36 : Modification du règlement de « Chambly Playa »

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

L'inauguration de l'édition 2014 de Chambly Playa aura lieu le 4 juillet prochain.

Afin d'améliorer la sécurité et la convivialité de cette activité, quelques modifications ont été apportées au règlement.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le règlement de « Chambly Playa » tel que joint en annexe.

Pièce jointe : RI Chambly Playa

RAPPORT N°37 : Renouveaulement de la convention d'objectifs avec le FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 4 juillet 2013 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que joint en annexe, pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Pièce jointe : convention FC CHAMBLY 2014-2015

ENFANCE ET EDUCATION

RAPPORT N°38 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de continuer à bénéficier du versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, de la prestation de service unique pour le multi-accueil « Arlequin », la commune doit signer avec cet organisme une convention d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement telle que jointe en annexe.

Pièce jointe : convention CAF

RAPPORT N°39 : Convention avec la S.N.C.F. pour l'accueil d'enfants au multi-accueil

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le multi-accueil « Arlequin », dans la mesure où il accueille des enfants d'employés de la S.N.C.F., est susceptible de percevoir une prestation de cette entreprise.

Pour que cette prestation puisse être allouée à la ville, il convient qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la commune et la S.N.C.F.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Pièce jointe : convention S.N.C.F.

A Chambly, le 12 juin 2014

Ordre du jour affiché
le 12 juin 2014